



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 4 juin 2013

19 heures 00

AS/MG

N° 001546

Intercommunalités -
Aménagement du
secteur opérationnel
de l'esplanade de la
gare par la
Communauté de
Communes du Pays
d'Apt - Cession des
terrains nécessaires à
l'exercice de la
compétence par la
Commune d'Apt à la
Communauté de
Communes du Pays
d'Apt

Affiché le :

Le mardi 4 juin 2013 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL, Mme Marie RAMBAUD, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Véronique GACH, M. Jean-François DORE, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, M. José VINCENTELLI, M. Pierre ELY, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, M. Jean-Pierre STOUVENEL, Mme Amina ELKHATABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, M. André LECOURT, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER

ONT DONNE PROCURATION : M. Jean-Marc DESSAUD donne pouvoir à Mme Véronique GACH, Mme Hélène MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, Mme Solange BECERRA donne pouvoir à M. Jean-François DORE, Mme Caroline ALLENE donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT, Mme Françoise RIPOLL donne pouvoir à M. Pierre ELY, Mme Corinne PAIOCCHI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENTS : Mme Leila BECHICHE, Monsieur Jean Louis de LONGEAUX

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Vu, la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Apt CC n° 2012-17 du 13 décembre 2012 donnant un avis favorable à la poursuite du projet d'équipement culturel et à la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Considérant, l'étude préalable à la définition de l'équipement culturel réalisée par CITADIS en 2012 qui a permis la réalisation d'une première ébauche et un dimensionnement du projet, qui comprend la construction d'un nouveau bâtiment et la réhabilitation du bâtiment dit de « la Petite vitesse », sur l'esplanade de la gare.

Considérant, le projet de réhabilitation de l'ancienne gare d'Apt en vue d'y relocaliser l'Office de Tourisme Intercommunal afin que ce dernier soit positionné au centre de l'esplanade de la gare,

Considérant, les équipements à vocation intercommunale prévus sur cette zone et le rayonnement intercommunal du secteur de projet,

Considérant, que le secteur de l'esplanade de la gare représente des enjeux importants pour la Commune d'Apt,

Considérant, la nécessité pour la communauté de communes de maîtriser le foncier sur le secteur avant de commencer une opération d'aménagement,

Vu, la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Apt CC n° 2013-02 du 21 février 2013, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt dans leur version 26, afin que la CCPA puisse aménager le secteur opérationnel de l'esplanade de la gare sur la commune d'Apt,

Considérant, qu'en application de la 26^{ème} version de ses statuts la Communauté de

Communes du Pays d'Apt exercera la compétence relative à l'aménagement du secteur opérationnel de l'esplanade de la gare situé sur la commune d'Apt.

Considérant, qu'une partie de ces parcelles relèvent du bail emphytéotique liant la Commune d'Apt avec le Parc Naturel Régional du Luberon et la Commune d'Apt conclu en application de la délibération JM/CP n° 203 du 27 octobre 2003.

Vu, la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Apt CC n° 2013-53 du 25 avril 2013, portant approbation de l'acquisition auprès du Parc Naturel Régional du Luberon des parcelles cadastrées AL n° 75, AL n° 169, AL n° 170, AL n° 171, AL n° 173, AL n° 174, AL n° 178, AN n° 423 et CN n° 121 situées sur la commune d'Apt, pour une superficie globale de 2 ha 92 a 92 ca et pour un montant de 180 216 €

Considérant, qu'une partie des parcelles inscrites dans le périmètre du secteur opérationnel communautaire de l'esplanade de la gare sont actuellement propriétés de la Commune d'Apt.

Considérant, que l'accompagnement de la prise de compétence par la Commune d'Apt et la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays d'Apt de disposer des moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence ne justifient pas que ces terrains fassent l'objet d'une cession.

Vu, l'avis de France Domaines 2013-003-V-0258 en date du 20 mars 2013 portant sur les parcelles cadastrées AL n° 133, AL n° 135, AN n° 75, AN 296p, AN 297, AN 379 et AN 453 constituant un ensemble d'une superficie de 10 964 m².

Considérant, que selon l'avis susmentionné la valeur des parcelles AL n° 133 et AN 297 est estimée à 75 000,00 € et celle des six autres parcelles à 11 892,00 €

Considérant, que selon l'avis susmentionné « conformément à un usage maintes fois constaté, aucune objection ne serait formulé en cas de cession pour 1,00 € symbolique des parcelles de voirie au bénéfice d'une autre personne morale de droit public. »

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Approuve, le principe d'un échange entre d'une part les parcelles cadastré section AL n° 133, section AL n° 135, section AL n° 161, section n° AN 75, section AN n° 453 (pour partie), section AN n° 296 (pour partie), section AN n° 297 et section AN n° 379 appartenant à la Commune d'Apt et d'autre part la parcelle cadastrée section CN n°121.

Demande, l'exonération des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article 1042-1 du CGI,

Mande, Monsieur le Maire afin de négocier, préparer et conclure tout acte nécessaire en vue d'exécuter la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**